

PAR SDÉ

Laval, le 23 mars 2021

Steve Cadrin
Ligne directe : 514 392-5725
scadrin@dhcavocats.ca

Me Véronique Dubois
Secrétaire de la Régie de l'Énergie

Tour de la bourse
800, Place Victoria
2^{ième} étage, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet: *HQD - Demande relative au programme GDP Affaires*
Demande au Distributeur de répondre aux demandes de renseignements de l'AHQ-ARQ

Dossier : R-4041-2018 Phase 2

N/D: 4503-34

Chère consœur,

L'AHQ-ARQ a pris connaissance des réponses d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le « Distributeur ») à sa demande de renseignements (« DDR ») no. 2¹ et constate que certaines réponses ne répondent pas à la question posée.

Par la présente, l'AHQ-ARQ demande à la Régie de l'énergie (la « Régie ») d'intervenir et d'ordonner au Distributeur de répondre à ces demandes pour les motifs élaborés dans la présente lettre.

Demande 7.7

La demande 7.7 de la DDR no. 2 de l'AHQ-ARQ et la réponse de Technosim :

« 7.7 Pour chacun des clients apparaissant au tableau B1 de la référence (iv), veuillez fournir l'information sur son « secteur » avec le même niveau de détail que celui fourni à la première colonne du tableau de la référence (iii). Si ce n'est pas possible, veuillez expliquer pourquoi c'était possible pour la référence (iiii) et ce ne le serait pas pour la référence (iv).

¹ B-0104.

Montréal

800, rue du Square-Victoria
bureau 4500
C.P. 391, Montréal QC H4Z 1J2

Laval

2955, rue Jules-Brillant
bureau 301
Laval QC H7P 6B2

Téléphone : 514 331-5010
Télécopieur : 514 331-0514
www.dhcavocats.ca

Réponse de Technosim :

Il n'est pas possible de fournir l'information demandée puisque dans la majorité des cas, le niveau d'effacement, qui se trouve dans le tableau de la référence (iii), n'est pas disponible. Le tableau B1 avec secteur tel que fourni par les répondants est le suivant :

Client #	Estimé du seuil minimal (\$/kW)	Secteur selon les répondants
1	\$ 80	Industriel
2	\$ 100	Institutionnel
3	Ne peut quantifier	Institutionnel
4	Ne peut quantifier	Industriel
5	\$ 80	Institutionnel
6	\$ 20	Institutionnel
7	\$ 102	Industriel
8	\$ 110	Commercial
9	Ne peut quantifier	Institutionnel
10	\$ 198	Commercial
11	\$ 60	Industriel
12	Ne peut quantifier	Institutionnel
13	\$ 67	Industriel
14	\$ 50	Institutionnel
15	\$ 261	Industriel
16	\$ 35	Industriel
17	\$ 90	Institutionnel
18	\$ 176	Commercial
19	\$ 90	Industriel
20	\$ 56	Institutionnel
21	Techniquement non envisageable	Industriel
22	Techniquement non envisageable	Industriel
23	Réduit déjà beaucoup en hiver	Industriel
24	Pertes de production non acceptable	Industriel
25	\$ 30	Industriel
26	\$ 140	Commercial
27	Aucune marge de réduction	Industriel
28	Ne voudrait participer en aucun temps	Commercial
29	Ne voudrait participer en aucun temps	Commercial

» (Nous soulignons)

Cette réponse ne répond que partiellement à la question 7.7. La question porte sur la première colonne du tableau de la référence (iii) reproduit ci-bas et non pas sur l'effacement (deuxième colonne) comme semble l'avoir compris Technosim par sa réponse :

Secteur	Effacement - kW	Coût unitaire	Impl. \$/kW	Récurrent \$/kW
Commercial, < 200, Tarif M	119	\$ 34.97	\$ 147.06	\$ 2.47
Commercial, < 200, Tarif M	137	\$ 79.71	\$ 145.99	\$ 47.45
Industriel, <200 kW, Tarif Mixte	154	\$ -	\$ -	\$ -
Institutionnel, < 200, Tarif M	173	\$ 11.17	\$ 46.24	\$ 0.95
Industriel, <200 kW, Tarif M	195	\$ 19.23	\$ 41.03	\$ 10.16
Commercial, < 400, Tarif M	214	\$ 10.51	\$ -	\$ 10.51
Industriel, <400 kW, Tarif Mixte	228	\$ 8.17	\$ -	\$ 8.17
Commercial, < 400, Tarif M #4	259	\$ 28.69	\$ 57.92	\$ 15.89
Institutionnel, <400 kW, Tarif mixte	289	\$ 10.76	\$ -	\$ 10.76
Commercial, < 400, Tarif M	289	\$ 17.00	\$ 8.65	\$ 15.09
Institutionnel, <400 kW, Tarif M	290	\$ 8.17	\$ -	\$ 8.17
Commercial, < 400, Tarif M	304	\$ 106.53	\$ 328.95	\$ 33.84
Industriel, <400 kW, Tarif M	309	\$ -	\$ -	\$ -
Commercial, < 400, Tarif M	311	\$ 9.65	\$ -	\$ 9.65
Industriel, <400 kW, Tarif M	348	\$ 22.31	\$ 57.47	\$ 9.61
Commercial, < 400, Tarif M	394	\$ 3.01	\$ -	\$ 3.01
Commercial, < 400, Tarif Mixte	438	\$ 12.35	\$ 3.42	\$ 11.59
Industriel, <600 kW, Tarif M	440	\$ -	\$ -	\$ -
Institutionnel, < 600, Tarif Mixte	450	\$ 3.95	\$ 6.67	\$ 2.47
Commercial, < 600, Tarif M	472	\$ 10.95	\$ -	\$ 10.95
Commercial, < 400, Tarif M	561	\$ 7.88	\$ 35.65	\$ -
Institutionnel, <800 kW, Tarif M	648	\$ 9.22	\$ 12.35	\$ 6.50
Industriel, <800 kW, Tarif M	667	\$ 0.99	\$ 4.50	\$ -
Commercial, < 800, Tarif M #1	680	\$ 9.14	\$ 4.41	\$ 8.17
Institutionnel, <1000 kW, Tarif M	926	\$ 8.75	\$ 16.20	\$ 5.17
Institutionnel, <1200 kW, Tarif Mixte	1021	\$ 8.03	\$ -	\$ 8.03
Institutionnel, < 1400, Tarif M	1204	\$ 10.76	\$ 16.61	\$ 7.09
Commercial, < 600, Tarif Mixte	1309	\$ -	\$ -	\$ -
Commercial, < 1600, Tarif M	1470	\$ 2.47	\$ -	\$ 2.47
Institutionnel, < 1600, Tarif M	1572	\$ 5.95	\$ 10.73	\$ 3.58
Commercial	2012	\$ 14.12	\$ 33.55	\$ 6.71
Institutionnel, 2588, Tarif M	2588	\$ 2.85	\$ -	\$ 2.85
Commercial, 3378, Tarif LG	3378	\$ 1.08	\$ 0.62	\$ 0.95
Institutionnel, 4057, Tarif LG	4057	\$ 9.80	\$ 7.39	\$ 8.17
Commercial, 4200, Tarif LG	4916	\$ 8.14	\$ -	\$ 8.14
Institutionnel	4920	\$ 12.01	\$ 20.33	\$ 7.52
Institutionnel, 5279, Tarif LG	5279	\$ 13.66	\$ 18.94	\$ 9.47

La première colonne comporte trois informations, soit le secteur de consommation (Commercial, Institutionnel ou Industriel), la taille du client en termes de strate de kW (qui n'est pas équivalent à l'effacement de la deuxième colonne) et le tarif applicable (par exemple M, M #1, M #4, LG et Mixte). Or, la réponse ne comporte que la première information, soit le secteur de consommation.

Par conséquent, l'AHQ-ARQ demande à la Régie d'ordonner au Distributeur (Technosim) de compléter le tableau de la réponse 7.7 de la DDR no. 2 de l'AHQ-ARQ en y ajoutant les informations demandées sur la taille du client en termes de strate de kW et le tarif applicable, comme il avait été fait dans le tableau de la référence (iii) reproduit ci-dessus.

Demande 7.8

La demande 7.8 de la DDR no. 2 de l'AHQ-ARQ et la réponse de Technosim :

« 7.8 Pour chacun des clients apparaissant au tableau B1 de la référence (iv), veuillez fournir l'information sur le « secteur d'activités » de son entreprise selon les réponses obtenues à la question A2 de la référence (ii).

Réponse de Technosim :

Voir la réponse à la question 7.7. » (Nous soulignons)

Cette réponse ne répond aucunement à la question 7.8. La question porte sur le « secteur d'activités » en réponse à la question A2 du questionnaire (et non la question A1 comme Technosim semble l'avoir compris par sa réponse). La question A2 reproduite ici demande le secteur d'activités comme, par exemple, « école, soins de santé, industrie de plastique », etc. :

A.	Secteur d'activités dans lequel œuvre votre entreprise
A1.	Cœuvrez-vous dans le secteur commercial, institutionnel ou industriel?
A2.	Et de façon plus précise, quel est le secteur d'activités de votre entreprise (exemple : école, soins de santé, industrie du plastique)?

La réponse à la question 7.7 à laquelle Technosim fait référence dans sa réponse et reproduite ci-dessus ne fournit pas le « secteur d'activités » en réponse à la question A2 du questionnaire.

Par conséquent, l'AHQ-ARQ demande à la Régie d'ordonner au Distributeur (Technosim) de répondre à la question 7.8 de la DDR no. 2 de l'AHQ-ARQ en y ajoutant les informations demandées.

Demande 7.9

La demande 7.9 de la DDR no. 2 de l'AHQ-ARQ et la réponse de Technosim :

« 7.9 Pour chacun des clients apparaissant au tableau B1 de la référence (iv), veuillez fournir les informations sur la « puissance pointe du client » et/ou sur l'« estimé de leur réduction possible en kW d'effacement typique » mentionnées à la référence (v). Dans les cas où le client n'aurait pas fourni l'estimé de sa réduction possible en kW d'effacement, veuillez indiquer comment Technosim a dérivé cette valeur.

Réponse de Technosim :

Les puissances pointes n'ont pas été obtenues des répondants pour la plupart d'entre eux. Dans 8 cas, un estimé de l'effacement a été fourni, lorsque le répondant ne pouvait fournir le \$/kW directement. Technosim n'a pas établi de valeurs pour les effacements des clients qui fournissaient leur seuil minimal en \$/kW. »

Cette réponse ne répond que partiellement à la question 7.9, alors qu'elle ne fournit pas la valeur de la « puissance pointe » et/ou de l'« estimé de leur réduction possible en kW d'effacement typique » tel que demandé pour les clients qui auraient fourni l'une ou l'autre de ces informations.

Par conséquent, l'AHQ-ARQ demande à la Régie d'ordonner au Distributeur (Technosim) de compléter sa réponse à la demande 7.9 de la DDR no. 2 de l'AHQ-ARQ.

Demande 8.1

La demande 8.1 de la DDR no. 2 de l'AHQ-ARQ et la réponse du Distributeur :

« 8.1 Pour chacun des hivers entre 2018-2019 et 2020-2021, veuillez fournir le nombre d'abonnements inscrits au Programme (ou à l'Option GDP Affaires selon le cas), l'effacement réel en kW et le montant de l'appui financier global en ventilant toutes ces informations par le nombre de courbes de référence et en fournissant aussi ces mêmes informations pour le sous-ensemble des abonnements des stations de ski.

Réponse :

Les tableaux R-8.1-A et R-8.1-B présentent l'information demandée pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020 respectivement. Les données pour l'hiver 2020- 2021 ne seront disponibles qu'à la fin du mois de mai. Le Distributeur tient à souligner que les contributions des abonnements des stations de ski pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020 présentées à la section 3 de la pièce HQD-6, document 1 (B-0080) auraient dû se lire 3,8 % et 4,0 % respectivement, comme indiqué aux tableaux R-8.1-A et R-8.1-B.

**TABLEAU R-8.1-A :
RÉPARTITION DES ABONNEMENTS POUR L'HIVER 2018-2019**

	Nombre d'abonnements			Effacement (kW)	Appui financier*
	Total	Aucun effacement	Effacement constaté		
Non atypique (1 courbe)	1 208	225	983	191 738	**
Atypique prévisible (2 courbes et plus)	716	-	716	82 847	**
Atypique non prévisible***	76	37	39	6 075	425 250 \$
Programme	2 000	262	1 738	280 660	17 654 980 \$
Contribution des atypiques	39,6%	14,1%	43,4%	31,7%	**
Contribution atypique non prévisible***	3,8%	14,1%	2,2%	2,2%	2,4%

* Appui financier calculé selon l'ordonnance de sauvegarde

** Non disponible car l'appui financier est calculé par projet. Un projet peut comprendre des abonnements atypiques et non atypiques.

*** Correspond aux stations de ski

**TABLEAU R-8.1-B :
RÉPARTITION DES ABONNEMENTS POUR L'HIVER 2019-2020**

	Nombre d'abonnements			Effacement (kW)	Appui financier*
	Total	Aucun effacement	Effacement constaté		
Non atypique (1 courbe)	783	59	724	138 067	**
Atypique prévisible (2 courbes et plus)	1 111	79	1 032	146 252	**
Atypique non prévisible***	78	21	57	13 044	747 320 \$
Programme	1 972	159	1 813	297 363	17 825 640 \$
Contribution des atypiques	60,3%	62,9%	60,1%	53,6%	**
Contribution atypique non prévisible***	4,0%	13,2%	3,1%	4,4%	4,2%

* Appui financier calculé selon l'ordonnance de sauvegarde

** Non disponible car l'appui financier est calculé par projet. Un projet peut comprendre des abonnements atypiques et non atypiques.

*** Correspond aux stations de ski

» (Nous soulignons)

Cette réponse ne répond que partiellement à la question 8.1. En effet, elle ne fournit pas la ventilation complète des informations par le nombre de courbes de référence alors qu'elle regroupe tous les abonnements avec 2 courbes et plus sans distinction. La question requiert la ventilation de ces valeurs pour les abonnements avec 1, 2, 3, 4, ... courbes de référence. De plus, elle ne fournit aucune ventilation par nombre de courbes de référence (1, 2, 3, 4, ...) pour le sous-ensemble des abonnements des stations de ski tel que demandé.

Dit autrement, la demande complète de l'AHQ-ARQ aux questions 8.1, 8.2 et 8.3 pourra être répondue en ventilant chacune des lignes des tableaux R-8.1-A et R-8.1-B intitulées « *Atypique prévisible (2 courbes et plus)* » et « *Atypique non prévisible**** » par nombre de courbes de référence (1, 2, 3, 4, ...).

Enfin, l'AHQ-ARQ constate que le nombre d'abonnements des stations de ski pour l'hiver 2019-2020 apparaissant au tableau R-8.1-B de la réponse (57 et 78) ne correspond pas au nombre d'abonnements apparaissant au tableau R-4.1 du même document pour le même hiver (43) sans qu'aucune explication Distributeur n'explique cette différence.

Par conséquent, l'AHQ-ARQ demande à la Régie d'ordonner au Distributeur de compléter sa réponse à la demande 8.1 de la DDR no. 2 de l'AHQ-ARQ et d'expliquer les différences entre les tableaux R-8.1-B et R-4.1 en ce qui a trait au nombre d'abonnements des stations de ski pour l'hiver 2019-2020.

Demande 9.3

La demande 9.3 de la DDR no. 2 de l'AHQ-ARQ et la réponse du Distributeur :

« 9.3 Veuillez indiquer si les clients ont accès aux intrants et aux résultats détaillés de l'exercice mentionné à la référence pour les cas qui les concernent. Dans l'affirmative, veuillez indiquer avec un exemple sous quelle forme ces informations sont transmises. Dans la négative, veuillez justifier une telle omission.

Réponse :

Les données de consommation sont disponibles sur le portail de consommation de l'espace client ou avec le service VigieLigne alors que les données météo sont disponibles sur le site d'environnement canada ou le site Web de Simeb6.

» (Nous soulignons)

Cette réponse ne répond que partiellement à la question 9.3. En effet, elle n'indique que la disponibilité pour les « *intrants* » (« *données de consommation* » et « *données météo* ») et ne fournit aucune information en ce qui a trait aux résultats détaillés de l'exercice de calcul mentionné à la référence et ne fournit aucun exemple de la forme sous laquelle les informations seraient transmises au client, le cas échéant.

En absence de telles réponses, l'AHQ-ARQ devra supposer que le client n'est pas tenu au courant de toutes les informations qui concernent son abonnement.

Par conséquent, l'AHQ-ARQ demande à la Régie d'ordonner au Distributeur de compléter sa réponse à la demande 9.3 de la DDR no. 2 de l'AHQ-ARQ.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, nos salutations les plus distinguées.

DHC Avocats



Steve Cadrin, avocat

SC/fn

743845